

**RÈGLEMENT Z-3001-95-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001  
VISANT À PERMETTRE L'USAGE « 6412 SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES  
(MANUEL SEULEMENT) » DANS LA ZONE C-231**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2022-04-232, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** les premier et second projets de règlement Z-3001-95-22 ont été adoptés lors de séances ordinaires du conseil tenues les 19 avril 2022 et 16 mai 2022, par les résolutions 2022-04-239 et 2022-05-315;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'ajout de contenu à la grille des usages et des normes de la zone C-231, de façon à permettre l'usage « 6412 Service de lavage d'automobiles (manuel seulement) », laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	19 avril 2022
Dépôt du projet de règlement :	19 avril 2022
Adoption du premier projet :	19 avril 2022
Tenue de l'Assemblée publique :	3 mai 2022
Adoption du second projet :	16 mai 2022
Adoption du règlement :	13 juin 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	1 <sup>er</sup> septembre 2022

---

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
<b>1 CLASSES D'USAGES PERMISES</b>						
2	HABITATION	H				
3	Unifamiliale	H1	•			
4	Bi et trifamiliale	H2		•		
5	Multifamiliale	H3			•	
6	Logement à l'étage					•
7	COMMERCE	C				
8	Voisinage	C1				
9	Artériel	C2			•	•
10	Semi-industriel	C3				
11	Spécial	C4				
12	INDUSTRIE	I				
13	Légère	I1				
14	Lourde	I2				
15	COMMUNAUTAIRE	P				
16	Institution	P1				
17	Conservation	P2				
18	Parc et espace vert	P3				
19	UTILITÉ PUBLIQUE	U				
20	Utilité publique	U1				
21	AGRICULTURE	A				
22	Agriculture	A1				
23	USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS					(13)
24	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS				(4)	
<b>25 NORMES PRESCRITES</b>						
<b>26 STRUCTURES</b>						
27	Isolée			•	•	•
28	Jumelée				•	•
29	Contiguë		•	•	•	•
<b>30 MARGES (MÈTRES)</b>						
31	Avant	Min.	(6)	(6)	(6)	(6)
32	Avant	Max.	6	6	6	6
33	Latérale	Min.				
34	Latérales totales	Min.				
35	Arrière	Min.	(7)	(7)	(7)	(7)
<b>36 BÂTIMENTS</b>						
37	Hauteur (étage)	Min.	2	2	2	2
38	Hauteur (étage)	Max.	3	3	6	6
39	Hauteur (m)	Max.				
40	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	Min.				
41	Largeur (m)	Min.				
<b>42 RAPPORTS</b>						
43	Logement/bâtiment	Max.				
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Min.	0,45	0,45	0,45	0,45
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0,25	0,25	0,25	0,25
<b>46 LOTISSEMENT (MÈTRES)</b>						
47	Superficie	Min.				
48	Profondeur	Min.				
49	Largeur de façade	Min.				
<b>50 DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
51	PIA		•	•	•	•
52	PAE					
53	PLAINE INONDABLE					
54	ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT		•	•	•	•
55	AUTRES		(3)(5)(8) (9)(11)	(3)(5)(8) (9)(11)	(3)(5)(8) (9)(11)	(1)(2)(3) (5)(8)(9) (10)(11)(12)
<b>AMENDEMENTS</b>						
	No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation
	Z-3001-2-16	2016.09.07	J. Boulanger			
	Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulanger			
	Z-3001-36-1-18	2018.06.04	J. Boulanger			

Châteauguay


**ZONE C-231**  
 Feuille 132

## Notes

PIA de l'aire T.O.D s'applique à cette zone
(1)
La superficie de plancher brute totale maximale d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe « Commerce » est fixée à 3 500 mètres carrés.
(2)
L'article 3.3.2.5 mixité des usages « Commerce » et « Habitation » s'applique, cependant, les usages commerciaux ne sont autorisés que sur les lots adjacents au boulevard Saint-Jean Baptiste et sur les lots ayant front sur une place publique structurante adjacente au boulevard S-J Baptiste.
(3)
Voir l'article 11.6.3 pour les dispositions relatives aux cases de stationnement.
(4)
461 Garage de stationnement pour automobiles, 462 Terrain de stationnement pour automobiles et assiette d'autoroute, 641 Service de réparation d'automobiles (garage), 6412 Service de lavage d'automobiles (manuel seulement), et service à l'auto.
(5)
Aucune allée d'accès ne doit donner sur la rue Fresnel.
(6)
Marge avant minimale de 4 mètres applicable aux bâtiments adjacents au boulevard S-J Baptiste seulement.
(7)
La marge arrière minimale pour les terrains adjacents à des milieux construits existants est de 7 mètres.
(8)
Le seuil de densité visé pour les terrains à requalifier ou redevelopper est de 30 log./ha.
(9)
Les usages uniquement résidentiels ne sont pas autorisés en frontage du boulevard S-J Baptiste.
(10)
Pour un usage commercial ou mixte, les stationnements sont interdits en cour avant sur le boulevard Saint-Jean Baptiste.
(11)
Une aire tampon doit être aménagée conformément aux paragraphes a) à d) de l'article 10.7.1 du règlement de zonage lorsque le terrain adjacent est un usage « Habitation » et qu'il est construit.
(12)
La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.
(13)
6412 Service de lavage d'automobile (manuel seulement)

 Annexe C du règlement de zonage Z-3001  
 1er octobre 2004